Mairie de LECQUES 30250 Gard

CONSEIL MUNICIPAL
DU 03 SEPTEMBRE 2025

Secrétaire de séance : LIENARD Véronique

Sont présents :
Mesdames POHER, BOUSCAUD, LIENARD
Messieurs DARTHENUCQ, DUCHENNE, FAVEDE, ROCH, MAURI

Absents excusés
BLANCHOT Michèle donne pouvoir à Mme POHER Bernadette

La séance débute il est 19h00

1/ Adoption du compte rendu du conseil municipal du 28 mai 2025

Madame le Maire invite l'Assemblée à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2025.

Pour : 8 **Contre : 0** **Abstention : 0**

2/ Modification des statuts du SMEG

Vu le Code général des collectivités et notamment les dispositions des articles L.5711-1, et L 5211-20 ;
Vu la délibération n°2025-51 en date du 20 mai 2025 par laquelle le comité syndical du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;

Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

Madame Le Maire expose aux membres du conseil municipal que :

- Les statuts actuels du Syndicat mixte d'Electricité du Gard ont été approuvés par arrêté préfectoral le 23 mai 2015 ;
- Le champ d'intervention du Syndicat évoluant régulièrement, il est apparu nécessaire de compléter les statuts du SMEG portant sur les points suivants :
 - Le changement de dénomination du Syndicat, initié par la Fédération Nationale des Syndicats d'Energie, avec l'objectif de générer désormais la dénomination de Territoire d'Energie GARD-SMEG ;
 - Apporter des précisions sur les articles présents statuts ;
 - La possibilité d'envisager des activités complémentaires.

Ces statuts modifiés entreront en vigueur à compter de la publication de l'arrêté préfectoral portant modification statutaire

Pour : 8 **Contre : 0** **Abstention : 0**

3 Convention de l'entente intercommunale pour la gestion du minibus constituée de la commune de Fontanès, la commune d'Aspères, la commune de Salinelles et la commune de Lecques

Vu le Code général des collectivités et notamment les dispositions des articles L.5221-2, et L 2121-21 ;
Vu le Code des Relations entre le Publics et l'administration ;

Considérant le besoin de désenclaver les habitants éloignés des services publics, commerces, des activités de santé, sociales, sportives et culturelles en favorisant leur mobilité. ;

Considérant la nécessité de mettre en place la Conférence de l'Entente (CSU pluri-communal) composée des maires des communes membres, dont le président changera tous les ans ;

Considérant que la Conférence de l'Entente, qui devra avoir lieu au moins deux fois par an avec au minimum la moitié des membres en exercice, aura pour but :

- La définition et la mise en œuvre des stratégies et politiques de sécurité sur le territoire des communes membres ;
- La gestion et la maintenance du véhicule CSU communs aux communes membres de l'Entente ;
- La mobilisation des moyens techniques et financiers nécessaires pour assurer le bon fonctionnement du CSU ;
- Les modalités d'utilisation et le calendrier des trajets du minibus suivant les besoins exprimés par les habitants et futurs utilisateurs.

Considérant qu'aucun personnel n'est mis à disposition, les chauffeurs sont des bénévoles choisis par les communes ;

Considérant les dispositions financières :

- La participation des membres est destinée à couvrir les besoins en fonctionnement en investissement du CSU. Cette participation constitue une obligation financière pour les communes.
- La commune coordinatrice de l'achat commun pour l'achat du véhicule, prend en charge, sur son budget, la totalité des frais de fonctionnement et d'investissement du CSU.
- Chaque commune signataire s'engage à contribuer aux dépenses de fonctionnement et d'investissement du CSU, et ce, pendant toute la durée d'exécution de la convention. Cette participation financière annuelle (P) par membre sera déterminée selon une clé de répartition établie de la manière suivante :
 - Pour la Commune de Fontanès : 25,00 % ;
 - Pour la Commune d'Aspères : 25,00% ;
 - Pour la Commune de Salinelles : 25,00 % ;
 - Pour la Commune de Lecques : 25,00 % ;

 la clé de réparation mentionnée ci-dessus sera réévaluée annuellement afin d'ajuster équitablement la contribution de chaque commune.

- Les recettes de fonctionnement liées à la vente d'emplacements publicitaires sur le minibus, dont le versement à la commune coordinatrice de l'achat, s'effectuera sur la base de la clé de répartition établis à l'article 11.2 suite à la présentation des factures.

Considérant que la commune coordinatrice sera chargée du suivie de l'entretien du véhicule ;

Considérant que les membres de l'entente peuvent, d'un commun accord, mettre fin à ladite convention et provoquer la dissolution de l'Entente. Les conditions juridiques, patrimoniales et

financières de la dissolution sont réglées par la Conférence. La résiliation générale de la commune est décidée par délibération concordantes des conseils municipaux de toutes les communes qui ratifient également les conditions de la dissolution arrêtée par la Conférence. La résiliation prend effet à la date convenue entre les communes.

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

4/ convention entre la commune de Salinelles et la commune de Lecques pour une commande groupée de fourniture administrative d'état civil

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5221-2 ;
Vu le Code de la Commande publique et notamment les articles L2113-6 à L2113-8 ;
Considérant l'utilité, dans le cadre de la bonne gestion des deniers publics, pour chaque commune de commander au même fournisseur de la fourniture administrative d'état civil.

Considérant que pour minimiser les frais de gestion des commandes de fournitures pour les services état civil, la commune de Lecques a accepté de se regrouper avec la commune de Salinelles pour passer commande chez le fournisseur.

Considérant que la commune de Salinelles passera commande et fera un titre de recette du montant des achats de la commune de Lecques majoré de la moitié des frais de gestion.

Considérant la convention entre la commune de Salinelles et la commune de Lecques pour acheter de la fourniture administrative d'état civil, proposée par Monsieur Le Maire de la commune de Salinelles.

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

4/ Convention d'adhésion au service Assurance Statutaire (retiré de l'ordre du jour)

Rappel : La commune de Lecques a souscrit au contrat statutaire de GROUPAMA le 01/01/2022, ce contrat prenant fin le 31/12/2025 et une réunion d'information étant prévu à la CCPS prochainement, il est décidé de reporter le vote de l'attribution du contrat d'assurance statutaire ultérieurement

L'ensemble des points de l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée, il est 19h20.